



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 22 mai 2024

Présents : Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Carlo Feiereisen, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : Marc Spautz, échevin.

N°: 77/24 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange - rue du Moulin (Brill)

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'administration communale de Schiffflange procédera à l'annulation temporaire de l'arrêt de bus dans la rue du Moulin à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que lors de l'expédition des convocations de la prochaine séance utile du conseil communal en date du 15.03.2024, la commune n'était pas encore avertie de la date de début des travaux précités ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation pendant la période du 27.05.2024 à partir de 07.00 heures jusqu'au 14.06.2024 à 18.00 heures, comme suit :

Article 1

Bus TICE : 1 arrêt de bus supprimé en face de l'immeuble n° 24, rue du Moulin, en direction Esch-Lallange vers Schiffflange centre.

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus « um Benn » et « école Nelly Stein » se situant dans la rue du Moulin, qui seront desservis par le bus TICE pendant la période indiquée.

Article 2

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

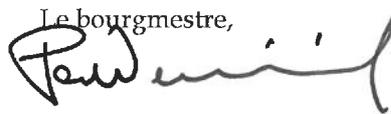
Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 22 mai 2024.

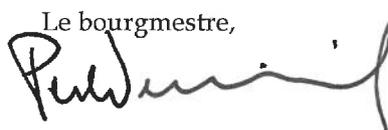
Le bourgmestre,


Le secrétaire,


CERTIFICAT DE PUBLICATION
=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 22.05.2024, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 22 mai 2024.

Le bourgmestre,


Le secrétaire,
